



DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION CENT POUR UN

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 28 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BRUNIER.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	19 (dont 3 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale GRIS), Philippe BODET (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Serge AUGER, Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOIN, Gilbert BERNARD, Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU), Chrystèle BOURGEOIS, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Christelle GRASSO, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN.			
Absents / excusés :			
Jean GORIOUX (excusé), Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT (excusé), Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN (excusé), Olivier DENÉCHAUD (excusé), Steve GABET (excusé), Emmanuel JOBIN (excusé), Martine LLEU (excusée), Georges TOURENC.			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud			
Madame Lydia JADOT, Assistante administrative, Madame Rachel ALLARD, Coordinatrice de l'épicerie solidaire, Monsieur Vincent BARNAC, Gestionnaire logistique de l'épicerie solidaire, Madame Françoise SALACRUCH et Madame Sophie RUAUD, Chargées d'instruction et d'intervention sociale.			
Secrétaire de séance :			Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président
Madame Christelle GRASSO			Télétransmission en préfecture le : 4.12.24
Convocation envoyée le :			N° : N° : 017-200043479-20241128-2024-11-04-DE
21 novembre 2024			Date de publication sur le site Internet : 5.12.24

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION CENT POUR UN

Vu la définition de l'intérêt communautaire tel qu'annexé à la délibération n°2019-07-14 de la Communauté de Communes Aunis Sud, qui prévoit que le CIAS peut apporter son « soutien aux associations à caractère social ayant leur siège social et/ou intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et pour ses habitants, dans les domaines de l'aide alimentaire, la lutte contre la précarité, le logement et l'hébergement d'urgence »,

Vu la délibération n°2024-02-03 du 1^{er} février 2024 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du CIAS AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2024-02-10 du 22 février 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du CIAS AUNIS SUD,

Considérant l'accompagnement au transport proposé par l'association Cent pour Un de Surgères auprès des familles rencontrant un problème de mobilité pour se rendre aux associations d'aide alimentaire du territoire,

Considérant la demande de soutien financier l'Association Cent pour Un de Surgères pour régler une facture de mise à disposition de minibus émise dans le cadre de cette activité, et ce à hauteur de 223,65 €,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, propose d'accorder une subvention à l'Association Cent pour Un de Surgères à hauteur de 223,65 € afin de la soutenir dans ses activités de lutte contre la pauvreté.

Ces explications entendues, **Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **18 voix pour, 1 voix contre (Madame Marie-France MORANT)**,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Décide d'accorder une subvention à l'Association Cent pour Un de Surgères pour un montant de 223,65 €
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,

Jean GORIOUX



Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 28 novembre 2024

La secrétaire de séance,

Christelle GRASSO

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.